



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

Objet de l'arrêté : voirie –

Règlement de circulation et de stationnement - Rue Thiers

N°07-24 :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement effectuée par Monsieur Xavier COUSINARD, Représentant de la société SAS POHELET-ZAC Porte Sud-1 Avenue de Landres-51530 PIERRY, pour des travaux de démolition d'une habitation, 12 rue Thiers, à partir du Mercredi 17 janvier au vendredi 09 février 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00,

Considérant que les travaux de démolition d'une habitation, 12 rue Thiers, à partir du mercredi 17 janvier au vendredi 09 février 2024 inclus, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1- Le stationnement est interdit dans les deux sens de circulation, 12 rue Thiers, à partir du mercredi 17 janvier au vendredi 09 février 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00,

ARTICLE 2- La circulation est alternée et rétrécie, au droit du chantier, 12 rue Thiers, à partir du mercredi 17 janvier au vendredi 09 février 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00, sauf en cas d'interventions nécessaires pour la conservation des personnes et des biens,

ARTICLE 3- Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux et l'accessibilité des secours et des services sera maintenue,

ARTICLE 4- Les panneaux de signalisation et barrières seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions,

ARTICLE 5- Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Commandant de gendarmerie de Beaumont-sur-Vesle sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Verzenay, le 15 janvier 2024
Denis BOVIÈRE, 3^{ème} Adjoint


